

# LOI P-38

Loi sur la protection des personnes  
dont l'état mental présente un danger  
pour elles-mêmes ou pour autrui

**Vous avez été gardéE  
contre votre volonté en psychiatrie?**

**Votre témoignage pourrait aider  
à changer les choses!!!**

La plupart des personnes qui ont été gardée en établissement en vertu de la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui (Loi P-38) ont été traitées de manière non conforme à la loi.

Si vous avez été gardéE en établissement après le 1<sup>er</sup> septembre 2016, votre témoignage nous intéresse et pourrait contribuer à réparer les injustices du passé et à renforcer à l'avenir le respect des droits de la personne.

Aucune des informations que vous nous révélez ne sera utilisée sans votre consentement.

**Venez nous en parler!**



T : 514 525-5060

C : [lecollectif@actionautonomie.qc.ca](mailto:lecollectif@actionautonomie.qc.ca)

W : [www.actionautonomie.qc.ca](http://www.actionautonomie.qc.ca)

FB : [www.facebook.com/actionautonomie/](https://www.facebook.com/actionautonomie/)

*le collectif pour la défense des droits  
en santé mentale de Montréal*